

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.21PR
concernant**

- **le plan d'aménagement de la fermeture définitive de la place Pestalozzi au trafic individuel motorisé et de sa mesure d'accompagnement: « une zone 30 km/h dans le quartier Valentin-Jordils »;**
- **les réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique;**
- **la réponse à la motion du Conseiller C. Pillonel, du 6 novembre 2003, et à la motion du Conseiller S. Pittet, du 3 mai 2007 ;**
- **l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'670'000.-- pour l'aménagement de surfaces des rues, ainsi que pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour les réseaux eau-gaz-électricité, ainsi que les collecteurs.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a tenu trois séances. Elle a siégé les 21.8 / 19.09 / 16.10.2013

Composition de la commission

Ont participé aux trois séances Mme H. Grand / M. P. Dessemontet / M. D. Anken / M. P. Cherbuin / M. D. Forestier / M. J. Gilliéron / M. D. Cochand / M. B. Richard a participé le 21.08 / M. G. Valceschini l'a remplacé les 19.09 et 16.10.

Délégation municipale

La commission a pu compter sur les présences, les explications et éclaircissements de M. le Syndic D.v.Siebenthal (DvS), de Mme la Municipale M. Savary, de M. L. Tomasetti (LT), responsable de la Mobilité (+ document bilan du stationnement), la présence de Mme M. Brigeot (filiale Mobilité) le 21.8, et l'aide de la secrétaire municipale Mme S. Lacoste pour les compléments demandés. Une secrétaire a accompagné la Municipalité le 16.10.

La commission les remercie pour le temps consacré et les contributions.

Un avis a été demandé au SCL (Service des Communes et du Logement), par l'intermédiaire du Greffe et de la préfecture au sujet de l'amendement à l'art. 1.

I. Les buts, les enjeux, les moyens, les problèmes, les questions

Exprimé en pur montant (1'670'000.-) ce préavis est loin d'être un des plus importants de l'année mais considéré sous l'angle de ses effets, il mérite toute notre attention. La commission s'est retrouvée à trois reprises et les discussions ont permis de clarifier un grand nombre de points. Le Conseil communal en le votant va permettre de donner un visage différent au Centre historique d'Yverdon, et d'influencer sur la façon correcte de circuler et de parquer dans le périmètre considéré dans le préavis.

Trois facteurs ont joué pour complexifier la tâche de la commission.

1. Il y a d'abord le facteur « durée », du fait que ce projet a été mis à l'enquête en 2010 et que la nature de ce qui était mis à l'enquête et de ce qui pouvait être l'objet d'oppositions est loin d'avoir été claire pour la population yverdonnoise. Il s'est donc écoulé plus de trois années au cours desquelles le dossier a passé du service URBAT à celui de la Mobilité, années durant lesquelles certains des opposants (qui ont tous vieilli), ont quitté la ville ou leur commerce, années durant lesquelles les réflexions urbanistiques ont progressé, années durant lesquelles nombre d'Yverdonnois ont patienté, tant pour obtenir des réponses satisfaisantes à leurs oppositions que pour que les promesses faites au Conseil communal en d'autres temps (2010 ; voir PR10.20RA) et par d'autres personnes soient tenues.
2. Le deuxième facteur a été celui des documents annexés, documents peu lisibles et pour l'un d'entre eux, inadéquat.
3. Enfin au milieu des travaux de la commission est sorti le projet de plan de stationnement qui modifie entre autres la perception que l'on peut se faire du parage.

La commission s'est vite mise d'accord sur la quasi totalité du projet. Il y a eu toutefois achoppement sur le problème du nombre des places de parc. Les représentants de la Municipalité ont rappelé en cours de séance que le parage-marquage est de la compétence municipale et que les éléments fournis à titre d'exemples n'avaient rien de définitifs. Or le Conseil communal a en mémoire les questions posées récemment au sujet de l'aménagement de la Rue des Philosophes et la découverte, par ce même Conseil communal, qu'il avait lui-même accepté ce qui s'était réalisé. Il convient donc que ce Conseil communal soit bien informé avant de voter.

Rappelons que la mise à l'enquête portait sur les aménagements routiers et sur la signalisation verticale, elle-même mise à l'enquête directement par le Canton (2 procédures différentes). Les oppositions ont été déposées sur plusieurs points (accès, bornes, emplacements des places de parc, suppression de places de parc, places de dépose-minute, etc.). Ainsi les conseillers communaux ont-ils reçu logiquement les annexes 1 et 2 qui correspondaient à la mise à l'enquête de 2010. Ils ont également reçu l'annexe 3 dont le but était de démontrer que 150 places actuelles seraient maintenues dans le secteur et qu'ainsi il n'y aurait pas de baisse du nombre. Cette annexe incomplète a été la cause de beaucoup d'interrogations (il y manquait la suppression de huit places sur le parking du Château pour permettre le cheminement de retour des véhicules arrivés au cul-de-sac au bout de la rue Pestalozzi. Il manquait également sur les annexes 1 et 2 l'emplacement des huit places actuelles au début de la rue Roger-de-Guimps qui semblaient, à tout le moins sur ces deux plans, avoir été oubliées ou supprimées. Ainsi, les documents ne correspondant pas entre eux, il a été demandé au service de la mobilité de présenter un état des étapes de l'offre de parage. Ce document établi par LT doit remplacer l'inopportune annexe 3. Il vous a été envoyé en annexe. Pour être complet, il manque encore à ce document une colonne représentant l'état de l'offre avant le réaménagement de la Place du Château, offre qui était alors de 172 places.

La Municipalité a assuré la commission que 150 places étaient garanties à l'avenir comme sur l'annexe 1 (avec les places du début de Roger-de-Guimps à rajouter sur votre annexe), ces places étant des places marquées et comptées à l'unité. Remarquons que le chiffre de 150 est obtenu avec l'apport de 12 places dépose-minute à la rue Pestalozzi et que l'utilité et le nombre de ces déposes a fait l'objet d'oppositions et de remarques.

Enfin est ressortie la promesse faite au Conseil communal qu'une partie des 21 places perdues lors de l'aménagement de la Place du Château serait compensée lors de la mise en exécution des aménagements dont nous discutons aujourd'hui (Rapport de la commission PR10.20PR ayant siégé le 26 mai 2010 : « L'aménagement tel qu'il est prévu occasionnera une diminution de 21 places de parc correspondant à la ligne de parage parallèle ainsi qu'à la première bande perpendiculaire, par rapport à la façade sud du Château. Certaines places de parc seront compensées lors du réaménagement des rues Pestalozzi et Jordils » / CC 24.06.2010). Ce point a été malheureusement occulté dans le préavis qui nous est soumis.

II. Les points suivants ont été discutés et clarifiés

1. Fermeture de la Place Pestalozzi : unanimité de la commission (mise en valeur de la place, convivialité)
2. Mise à 30 km/h du secteur Jordils-Valentin : unanimité de la commission (sécurité accrue et qualité de vie)
3. Installation de bornes : unanimité de la commission (facilitation des contrôles / promesse de prise en compte des situations particulières), sous réserve que les modalités de mise en œuvre du système de bornes ne soient pas pénalisantes pour les commerces et les habitants, d'un point de vue financier et pratique.
4. Marquage : le marquage des places de parc est de la compétence municipale. D'après la délégation municipale, il se fera après discussion avec certains opposants, voire avec des non-opposants qu'une éventuelle modification du projet pourrait gêner.
5. Nombre : les 150 places ont été assurées à maintes reprises tant par M. le Syndic que par le responsable de la mobilité M. Tomasetti.
6. Roger-de-Guimps : les huit places actuelles au début de la Rue seront maintenues (confirmation MM. DvS et LT). Elles auront un rôle différent puisque la circulation n'est plus une circulation tout-public. Elles pourraient être affectées à des habitants du quartier qui pourraient passer du parking de la rue du Midi à ces places de la rue Roger-de-Guimps.
7. Rue Pestalozzi : les places de dépose-minute font problème.
 - a) Elles paraissent trop nombreuses par rapport aux besoins effectivement constatés par des membres de la commission.
 - b) Elles vont à l'encontre, surtout par leur nombre excessif, de la politique souhaitée qui est de ne pas encourager ce genre de pratique.
 - c) Elles ont été régulièrement mises à l'enquête sous la description suivante : « Interdiction de parage, sauf pour dépose-minute et en dehors des temps scolaires ». Selon ce libellé ces 12 places ne sont vraiment disponibles pour le public qu'en fin d'après-midi, la nuit et durant les temps de vacances. En fait, avec l'horaire continu, leur usage à midi ne se justifie pas comme dépose-minute et comme il s'agit de parage hors d'un temps scolaire, le public ne peut en faire usage durant la pause de midi comme places de parc normales.

La Municipalité et la Mobilité proposent de les traiter comme de véritables places de parc dont l'usage serait toutefois réservé exclusivement aux dépose-minute de 0730 à 0830 (on rappelle au passage que l'heure de début des cours a été unifiée), de 1130 à 1400 (le mercredi après-midi ne nécessite pas de dépose-minute) et de 1530 à 1630.

Or cette interprétation municipale ne résiste pas à l'examen du contenu de la mise à l'enquête qui a eu lieu ! Logiquement, il sera de la responsabilité de la Ville d'effectuer une nouvelle mise à l'enquête qui corresponde vraiment à la volonté de la délégation municipale décrite ci-dessus. Dans tous les cas, 12 places paraissent excessives puisque on ne voit guère qu'une dizaine de déposes en tout au début de la journée scolaire !

Pour une majorité de la commission ce problème doit être reconsidéré. C'est oui à un petit nombre de dépose-minute, mais pour une majorité de la commission, une grande partie de ces places doivent être transformées en places normales tout-public.

8. Rue du Valentin : l'acceptation du plan d'aménagement ferait disparaître huit places de parc voitures. La commission voit d'un bon œil la création d'un vrai parc pour 2 roues (motorisés ou non). Au vu de la forte opposition du voisinage et des commerçants à cette suppression de huit places, opposition manifestée en 2010 et à nouveau très récemment par le dépôt d'une pétition au Conseil communal recueillant près de 3000 signatures, une majorité de la commission souhaite fortement qu'ils soient entendus. Elle comprend la nécessité de bien marquer l'entrée

en zone 30. Cette majorité ne s'oppose donc pas à la mise à 30km/h si celle-ci se fait simplement avec une suppression de seulement 2 places pour bien marquer l'entrée en zone 30. (Voir la proposition d'amendement à l'article 1, ci-dessous).

9. Mesure de compensation des places perdues lors du réaménagement de la Place du Château : pour une majorité de commissaires cet engagement doit être tenu. Il ne saurait être question de considérer qu'une augmentation du taux des rotations (diminution des durées de temps de parcage) vaut comme compensation. Lorsqu'en 2010 cet engagement a été pris, il s'agissait vraiment de compenser des mètres carrés de places de parc par d'autres mètres carrés. La compensation promise étant une compensation partielle, une majorité de commissaires considère que maintenir six places de parc à l'entrée du Valentin serait une façon élégante à la fois de tenir l'engagement, mais également de répondre plus favorablement à de nombreux opposants à cette suppression.
10. La récente décision d'autoriser les cyclistes à circuler au Centre-Ville sur les rues entre rue du Lac et rue du Milieu a été jugée inadéquate par une majorité de la commission. L'argumentation avançant qu'il est difficile d'effectuer des contrôles et qu'il vaut mieux tolérer les cyclistes, pose un problème de cohérence et plusieurs commissaires posent les questions : « Comment fera-t-on respecter l'intégrité des piétons et faire valoir leur préséance sur les cyclistes ? » et « Qu'en est-il des sens de circulation à vélo ? » Si l'on cède devant l'impuissance à contrôler qui seront les vrais perdants ?
11. Quelques commissaires souhaitent que le passage pour piétons devant le collège Pestalozzi soit maintenu pour des raisons de sécurité et d'attention de la part des automobilistes qui vont devoir faire demi-tour dans cette zone ou déposer. La réglementation fédérale sur la zone 30 le permet expressément aux abords des écoles, preuve que le législateur a eu conscience du besoin accru de sécurité des écoliers même dans une zone 30.
12. Les opposants font savoir qu'ils n'ont pas été entendus au cours de ces années. La Municipalité répond qu'elle n'est pas dans l'obligation de recevoir les opposants. La commission eut souhaité pouvoir bénéficier d'un protocole établissant la position des opposants (maintien ou retrait), attestant des tentatives faites avant d'en arriver à faire lever les oppositions par le Conseil communal.
Certains problèmes relèvent du droit privé et, la Commune étant engagée, certains commissaires attendent que l'Administration puisse se montrer exemplaire en la circonstance. Des commissaires relèvent que l'explication fournie par la Mobilité, mentionnant la satisfaction des commerçants du début de la rue du Valentin devant la suppression de places de parc et l'élargissement possible de leur terrasse, n'est pas confirmée.

L'attachement de certains commissaires à ces problèmes de places de parc peut déranger : ces derniers ont toutefois à cœur que l'on gère au mieux l'offre en possibilités de venir au Centre pour le faire vivre économiquement (Plan de stationnement / concept de l'abaissement des durées de parking). Il viendra un temps où la halle de gymnastique de Pestalozzi devra être reconstruite, voire agrandie et tout naturellement des dizaines de places de parc seront alors inemployables pour de longs mois, voire définitivement suivant l'ampleur du projet. Il paraît sage de maintenir un taux important de places de parc, surtout en attendant le parking de la Place d'Armes. Le fait de trouver rapidement une place libre contribue certainement à limiter les nuisances (moins de déplacements et de pollution).

III. Levée des oppositions

La plupart de ces oppositions auraient pu être retirées avant le vote de ce soir. Les craintes pour le fonctionnement du système des bornes paraissent sans objet. Les cyclistes bénéficieront de meilleures conditions de sécurité à la rue des Jordils.

Le seul bémol est celui de l'opposition regroupant des dizaines de voisins et commerçants au sujet de la suppression des places de parc au début de la rue du Valentin. Cette opposition perdure

aujourd'hui, preuve en est une nouvelle pétition au conseil communal munie de près de 3000 signatures.

IV. Proposition d'amendement

Il y a une opportunité de pouvoir trouver une solution à l'engagement pris devant le Conseil communal en 2010. Dans ce sens, une majorité de la commission vous propose un article 1 amendé. La proposition d'amendement est la suivante :

Article 1 : Le plan d'aménagement de la fermeture de la Place Pestalozzi et de sa mesure d'accompagnement : une zone 30 dans le quartier Valentin-Jordils est adopté.

Toutefois le plan d'aménagement de la rue du Valentin doit être réalisé de manière à maintenir six places de stationnement sur les huit existantes au début de la rue du Valentin.

Consulté, le SCL a d'abord considéré que la commission était en droit de présenter un amendement. Le SCL s'est interrogé ensuite si cet amendement n'empiétait pas sur les prérogatives de la Municipalité compétente pour l'administration des routes. La commission s'était posée la même question. Il « semble » au SCL que c'est le cas, mais le SCL n'a pas été jusqu'à l'affirmative dans le cas présent. La majorité de la commission maintient cet amendement considérant qu'en la circonstance, il ne s'agit que de remplacer, dans l'exécution des travaux, des bordures droites par des bordures biseautées à la hauteur des places existantes évoquées. Le Conseil communal doit pouvoir se prononcer sur des travaux au sujet desquels il vote des crédits. Ce faisant, il permet à la Municipalité non seulement de tenir l'engagement des 150 places, mais de trouver, dans le cadre de sa compétence municipale, une solution opportune pour la compensation partielle des 21 places perdues en 2010.

V. Conclusions

La majorité de la commission vous propose, de voter l'article 1 amendé, ainsi que les articles 2 à 7. La commission en avait décidé ainsi dans l'hypothèse de l'acceptation de l'amendement.

1. A la majorité (5 oui, 2 non, 1 abstention)
2. A la majorité (4 oui, 4 abstentions)
3. A l'unanimité
4. A l'unanimité
5. A l'unanimité
6. A la majorité (1 abstention)
7. A l'unanimité

Yverdon-les-Bains le 28.10.2013

Pour la commission
Daniel Cochand
1^{er} membre



Annexe: document bilan du stationnement de M. L.Tomasetti



Secrétariat général-mobilité

Offre en stationnement entre 2010 - 2012 - 2013 et projet de zone 30 km/h

Rues	Type de tationnement	Offre au 22 août 2013 (Relevé Ville YLB)	Offre au 9 septembre 2012 (Relevé Ville YLB)	Offre au 10 juin 2010 (Relevé Christe & Gygax)	Offre projet zone 30 (2015)
Esplanade du Château	Usage public	58	50	51	50
	Handicapé	1	1	1	1
Rue Pestalozzi	Usage public	12	12	13	10
	Dépose minute/Usage public	1	1	0	12
Rue du Valentin	Usage public	21	21	29	20
Rue des Jordils Est (Placette)	Usage public	5	5	5	5
Rue des Jordils Ouest	Usage public	5	5	5	5
Rue des Jordils centre	Usage public	18	18	20	20
	Dépose minute/Usage public	2	2	0	0
Rue Roger-de-Guimps Sud	Usage public	11	11	11	14
Rue Roger-de-Guimps Nord	Usage public	16	16	16	16
Total usage public		146	138	150	140
Total dépose minute/usage public		3	3	0	12
Total handicapé		1	1	1	1
TOTAL TOTAL		150	142	151	153

Commentaires:

A noter que le total des places est conservé depuis 2010, à l'exception de 2012, où des travaux sur des bâtiments et de voirie ont nécessité la suppression momentanée de quelques places de stationnement.

Les places indiquées en **rouge** dans le tableau sont partiellement inaccessibles pour des raisons de travaux de voirie. Ces places seront accessibles à nouveau dès le milieu de l'automne 2013.

Le total des places à l'usage public reste identique entre 2010 et le projet de zone 30. Toutefois, dans le projet de zone 30, une dizaine de places seront destinées à la dépose minute. Il s'agit de places attribuées à la pose/dépose à l'entrée/sortie des écoles et accessibles à tous hors de ces quelques instants. A noter qu'actuellement, rien n'est prévu pour la pose/dépose. Les accompagnants stationnent là où des places se présentent. Il s'agit donc d'organiser un comportement existant. Il s'agira, comme le précise le préavis, de trouver une solution acceptable pour limiter ce phénomène, car rappelons le: Les autorités recommandent que les enfants se déplacent à pied/vélos/transports publics pour se rendre à l'école.